



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'ouverture d'enquête publique unique  
préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du  
code de l'environnement, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens  
nécessaires aux travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison sur le territoire de la  
commune de Mauguio, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des  
Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagements du cours d'eau Le Salaison sur la commune de Mauguio, sur un tronçon de 3 km comprenant : l'élargissement du cours d'eau, l'adoucissement des berges, la restauration de la ripisylve et la restauration du profil en long au droit du pont de Pierre et du pont des Aiguerelles.

Il sera procédé **du lundi 18 février 2019 à 8h au vendredi 22 mars 2019 à 17h, soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.
- à la déclaration d'utilité publique,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des travaux.

Monsieur Georges LESCUYER, Ingénieur Territorial en chef, retraité a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
M. Eric MARTIN - Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or - 300  
avenue Jacqueline Auriol, Zone Aéroportuaire – CS 70040 – 34137 MAUGUIO Cedex.  
Téléphone : 04 99 65 46 58, e-mail : [eric.martin@paysdelor.fr](mailto:eric.martin@paysdelor.fr)

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique comprenant les trois procédures, et notamment l'étude d'incidence et la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) sera déposé et consultable :

- à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête, Place de la Libération aux horaires d'ouverture du public (à titre indicatif) : lundi et mercredi 8h-12h et 13h30-17h30, mardi et jeudi 8h-12h et 13h30-18h30, vendredi 8h-12h et 13h30-17h et samedi 10h-12h.
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/restauration-salaison/>
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

### **Observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions du lundi 18 février 2019 8h au vendredi 22 mars 2019 17h:

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur M. Georges LESCUYER,  
Enquête publique unique des travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison  
Mairie de Mauguio - Place de la Libération Charles de Gaulle – 34130 MAUGUIO
- par voie électronique sur le registre dématérialisé :  
<https://www.democratie-active.fr/restauration-salaison/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[restauration-salaison@democratie-active.fr](mailto:restauration-salaison@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences à la mairie de Mauguio les :

- mercredi 20 février 2019 : de 14h à 17h
- lundi 25 février 2019 : de 9h à 12h
- lundi 11 mars 2019 : de 14h à 17h
- vendredi 22 mars 2019 : de 14h à 17h

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés sur demande à la mairie de Mauguio, et à la Préfecture de l'Hérault, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> et sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) : [www.symbo.fr](http://www.symbo.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête .

A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer par arrêté, d'une part l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement du projet de restauration du cours d'eau Le Salaison, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.